

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 111 DU 19 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 23/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

CABINET DU PRÉFET

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES Mission Politique de la Ville et Égalité des Chances

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Centre-Lambreçon (ville de Jeumont)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Longchamp (ville de Lys-lez-Lannoy)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier de la Briqueterie (ville de Marcq-en-Baroeul)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier intercommunal Schneider (ville d'Escaudin, de Louches et de Roeux)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Couture Savonnerie (ville d'Escaudin)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier intercommunal Gambetta (ville d'Escaudin et de Louches)

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral d'approbation du mode d'action ORSEC « Nombreuses Victimes »

Bureau des affaires signalées et des décorations

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 23/2016
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 07 mars 2016 par M. HANNECART Michel, Maire de Berlaimont, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée – bief de Berlaimont ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. HANNECART Michel, Maire de Berlaimont, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 15 mai 2016 de 23h à 23h30 dans le département du Nord sur la commune de Berlaimont au PK 17.763 sur l'îlot central sur la Sambre canalisée - bief de Berlaimont est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 15 mai 2016 de 23h à 23h30. Les zones de stationnement se feront :

- 50 m à l'aval de l'écluse de Berlaimont ;
- en amont à la halte nautique de Boussière

sur la commune de Berlaimont. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Berlaimont, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 18 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture
SDIS 59
Mairie de Berlaimont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Centre-Lambreçon
(ville de Jeumont)**

LE PRÉFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Jeumont auprès du Préfet du Nord le 11 février 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants**

Membres titulaires :

- CATALANO Christina, née le 18 novembre 1971.
538 rue Hector Despret. 59 460 Jeumont.
- JACOB Bernadette, née le 2 décembre 1942.
12 le Joffre – Entrée Verdun. 59 460 Jeumont.
- MARTEAU Marie-José, née le 13 décembre 1958.
24 le Joffre – Entrée Verdun. 59 460 Jeumont.
- GAUTHIER Peggy, née le 2 avril 1977.
82 le Joffre. 59 460 Jeumont.
- DECHENE Françoise, née le 18 avril 1950.
26 allée des mouettes. 59 460 Jeumont.
- DROUY Françoise, née le 18 mai 1947.
28 rue des hirondelles. 59 460 Jeumont.
- HASSAINI Fatiha, née le 10 avril 1961.
39 E Léo Lagrange. 59 460 Jeumont.
- GADOUM Fatima, née le 8 décembre 1962.
26 C Léo Lagrange. 59 460 Jeumont.

Membres suppléants :

- DEROME Patrick, né le 26 février 1951.
292 rue de Lambaréné. 59 460 Jeumont.
- LEGRAND Jean-Pierre, né le 9 novembre 1946.
130 rue Nicolas Dufosse. 59 460 Jeumont.
- NALBOU Mohamed, né le 24 novembre 1967.
815 avenue du Général De Gaulle. 59 460 Jeumont.
- BRICOUT Daniel, né le 29 avril 1958.
93 rue du château. 59 460 Jeumont.
- CONRARDY Jean-Paul, né le 4 avril 1949.
55 rue de la Tour. 59 460 Jeumont.
- TONDEUR Bernard, né le 4 juillet 1946.
28 rue des hirondelles. 59 460 Jeumont.
- GRANIER Damien, né le 10 novembre 1967.
63 le Joffre – Entrée Somme. 59 460 Jeumont.
- HUTIN Guillaume, né le 18 mai 1990.
31 C le Foch. 59 460 Jeumont.

* Collège des associations et acteurs locaux : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

Membres titulaires :

- ZMUDA DEBEAUMONT Monique. Représentante du garage Zmuda Ucaj.
91 avenue du Général De Gaulle. 59 460 Jeumont.
- NAVARRE Pascale. Représentante de Partenord Habitat.
Point Service Partenord. 255 rue Victor Hugo. Résidence de Vinci – appt 2. 59 460 Jeumont.
- PERIN Armelle. Représentante d’Habitat du Nord.
172 avenue Jean Jaurès. 59 600 Maubeuge.
- DUFOUR Patricia. Représentante du Groupe Sambre Avesnois.
6 rue de la croix. 59 600 Maubeuge.
- ESCOURROU Corinne. Commerce Jeumont Fleurs Nature.
8 les marzelles. Rue Ambroise Thomas. 59 460 Jeumont.

Membres suppléants :

- BERTHOLET Xavier. Représentant d’Intermarché Ucaj.
818 rue du Maréchal Leclerc. 59 460 Jeumont.
- OLIVIER Bernard. Représentant d’Olivier Analyses Industrie.
54 rue Jean Jaurès. 59 460 Jeumont.
- BALESTRIE Michel. Représentant de Partenord Habitat.
Point Service Partenord. 255 rue Victor Hugo. Résidence de Vinci – appt 2. 59 460 Jeumont.
- LOISELEUX Clément. Représentant du Groupe Sambre Avesnois.
6 rue de la croix. 59 600 Maubeuge.
- FUSIS Patrick. Représentant de Navimodélisme.
286 rue de la résistance. 59 460 Jeumont.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur s’inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d’organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen se constituera en association.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

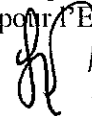
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

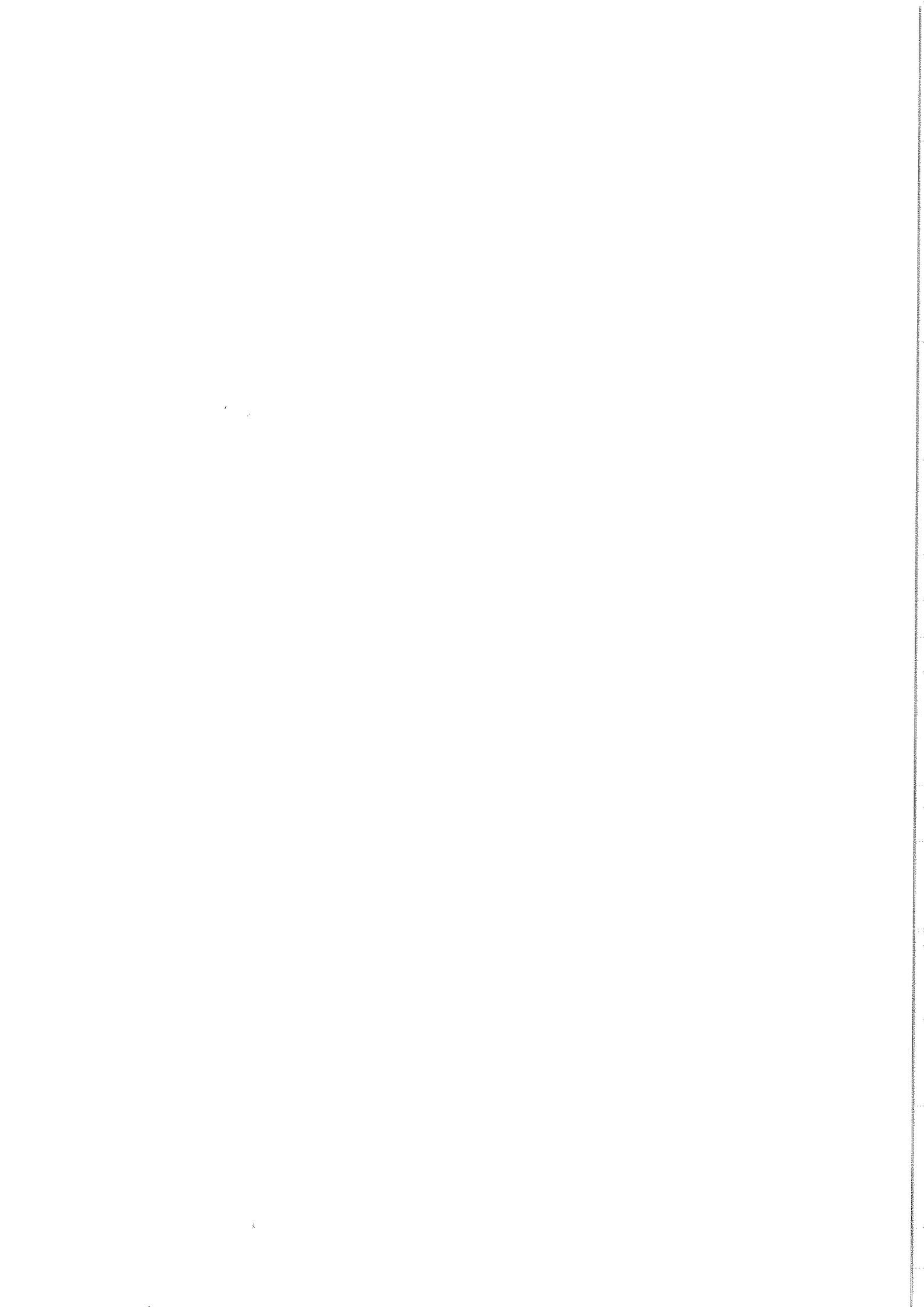
ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Longchamp
(ville de Lys-lez-Lannoy)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Lys-lez-Lannoy auprès du Préfet du Nord le 20 janvier 2016 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants : 4 représentants titulaires**

- CARETTE Nadine, née le 18 mai 1945.
15/3 rue Cavrois. 59 390 Lys-lez-Lannoy.
- RABAI Zohra, née le 31 mai 1957.
13/31 rue Cavrois. 59 390 Lys-lez-Lannoy.
- CHEYMOL François, né le 22 mai 1956.
13/1 rue Cavrois. 59 390 Lys-lez-Lannoy.
- DELPORTE Caroline, née le 3 avril 1979.
13/44 rue Cavrois. 59 390 Lys-lez-Lannoy.

*** Collège des associations et acteurs locaux : 3 représentants titulaires**

- SAKOWICZ Richard. Membre de l'association Droit au Logement.
- VERNIER Gérard. Membre du Conseil de Vie Sociale du Foyer Logement Longchamp.
- DONY Thierry. Membre du Centre Social des 3 villes.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen s'est constitué en association : « Conseils Citoyens lyssois ».

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

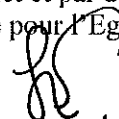
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Lys-lez-Lannoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier de la Briqueterie
(ville de Marcq-en-Baroeul)**

LE PREFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Député-Maire de Marcq-en-Baroeul auprès du Préfet du Nord le 1^{er} décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

*** Collège des habitants : 8 représentants titulaires**

- TAJAOUNT Zohra, née le 1^{er} janvier 1971.
16 rue Charles Gounod – Appartement 46. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- DEPOIL Sébastien, né le 6 juin 1978.
10/6 rue Georges Bizet. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- PATIN Daniel, né le 16 avril 1947.
33 rue Camille Saint Saëns. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- NEDJARI Fouad, né le 19 octobre 1992.
222 rue de la Haute loge. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- DEBRUYNE Andrée, née le 27 novembre 1944.
20 rue Charles Gounod – Appartement 44. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- GROLEWSKI Nathalie, née le 18 avril 1972.
11/3 rue Georges Bizet. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- BOUAMI Nordin, né le 17 juillet 1992.
5/3 rue Georges Bizet. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- GAMELIN Emilie, née le 13 mai 1986.
7/16 rue Hector Berlioz. 59 700 Marcq-en-Baroeul

*** Collège des associations et des acteurs locaux : 8 membres titulaires**

- VERMESSEN Fabien. Membre du Centre Social.

- 69 boulevard Clémenceau. 59 700 Marcq-en-Baroeul
- BLONSKI Virginie. Membre de l'association Formation Culture Prévention (FCP).
58 rue Jacquard. 59 700 Marcq-en-Baroeul
 - DELEURY Marc. Membre de l'association Briqu'animation.
30 boulevard Clémenceau. 59 700 Marcq-en-Baroeul
 - AHALLAL Ahmed. Membre de l'association maghrébine.
2 rue Georges Bizet. 59 700 Marcq-en-Baroeul
 - MOULIN Michèle. Membre de l'Atelier Tricot.
Résidence Croix d'Azur – 54/2 avenue de Lattre de Tassigny. 59 700 Marcq-en-Baroeul
 - AUBOURG Christine. Membre de la boutique solidaire Nouvoulook.
 - DELOBEL Louis. Membre de l'association Marcq Rando.
7 chemin des Lansquenets. 59 700 Marcq-en-Baroeul
 - LALAIN Nicole. Membre de l'association des Restos du Coeur.
137, rue de la Briqueterie. 59 700 Marcq-en-Baroeul

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen s'est constitué en association.

Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

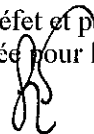
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Député-Maire de la ville de Marcq-en-Baroeul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier intercommunal
Schneider (villes d'Escaudain, de Louches et de Roeux)**

LE PRÉFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par les Maires d'Escaudain, de Louches et de Roeux auprès du Préfet du Nord le 21 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 4 représentants titulaires

- BENGHANEM Abdellatif, né le 21 mai 1978.
4 rue de Cambrai, Cité Schneider. 59 124 Escaudain.
- DUPONT Maryse, née le 29 octobre 1955.
141 rue Pascal. 59 156 Louches.
- DEPRES Patricia, née le 15 août 1963.
45 B rue Henri Durre. 59 156 Louches.
- DUPONT Yves, né le 25 novembre 1955.
141 rue Pascal. 59 156 Louches.

* Collège des associations et acteurs locaux : 3 représentants titulaires

- CARRE Bernard. Président d'Iris Environnement.
34, rue Henri Durée. 59 255 Haveluy.
- BELLAHCENE Fatima. Membre d'Iris Environnement.
9 rue Louise Michel. 59 172 Roeux.
- BENMESSAHEL Zakia. Membre de l'association Main dans la Main.
101, rue Leon Blum. 59 156 Louches.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et

précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par un personne morale préexistante, l'association « Iris Environnement ».

Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.


ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Messieurs les Maires des villes d'Escaudain, Louches et Roelx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier Couture Savonnerie
(ville d'Escaudain)**

LE PRÉFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'Escaudain, auprès du Préfet du Nord le 21 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 8 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Membres titulaires :

- GIL Eulogio, né le 15 mars 1960.
7 rue Jeanne Bouchet. 59 124 Escaudain.
- LAURENT Raymond, né le 11 mai 1958.
44 rue Ledru Rollin. 59 124 Escaudain.
- DE GRES Gilda, née le 23 février 1957.
10 rue Edouard Vaillant. 59 124 Escaudain.
- MORLINGHEM Carine, née le 29 mai 1971.
17 rue Antoine François. 59 124 Escaudain.
- HAENE Jean-Louis, né le 11 juin 1966.
1 rue Jeanne Bouchet. 59 124 Escaudain.
- DEBERGUE Isabelle, née le 14 mars 1967.
15 rue Edouard Agache. 59 124 Escaudain.
- PARENT Béatrice, née le 17 décembre 1956.
35 rue Charles Ledoux. 59 124 Escaudain.
- BAUVOIS Corinne, née le 12 avril 1967.
31 rue Edouard Vaillant. 59 124 Escaudain.

Membres suppléants :

- DEBRABRANT Patricia, née le 22 juin 1961.
10 rue Antoine François. 59 124 Escaudain.
- DE GRYSE Philippe, né le 20 août 1964.
18 rue Maurice Sabatier. 59 124 Escaudain.

* Collège des associations et acteurs locaux : 2 représentants titulaires

- DELONDRE Martine. Présidente de l'Association Nord Escaudain.
12 impasse Denfert Rochereau. 59 124 Escaudain.
- DELONDRE Lionel. Trésorier de l'Association Nord Escaudain.
12 impasse Denfert Rochereau. 59 124 Escaudain.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante, l'association « A toi de jouer ».

Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

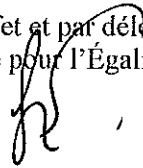
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville d'Escaudain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Pour le Préfet et par déléguation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,



Sophie ELIZEON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier intercommunal
Gambetta (villes d'Escaudain et de Louches)**

LE PRÉFET DU NORD

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par les Maires d'Escaudain et de Louches auprès du Préfet du Nord le 21 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Membres titulaires :

- COLETTE Régine, née le 1^{er} avril 1969.
17 allée Nervo. 59 124 Escaudain.
- COLETTE Jean-Claude, né le 31 août 1966.
17 allée Nervo. 59 124 Escaudain.
- DESCHAMPS Yves, né le 18 décembre 1967.
558 rue Gambetta. 59 156 Louches.
- CARLIER Valérie, née le 29 juin 1966.
558 rue Gambetta. 59 156 Louches.
- CALLENS Daniel, né le 5 mai 1944.
3 allée Callon Cité Bernard. 59 156 Louches.
- DELFORGE Josiane, née le 5 février 1966.
313 rue Mirabeau. 59 156 Louches.

Membres suppléants :

- AMGHAR Abdelhadi, né le 1^{er} janvier 1974.
454 rue Jules Guesde. 59 156 Louches.
- CAUCHETEUX Laurence, née le 9 mars 1966.
315 rue Mirabeau. 59 156 Louches.

* Collège des associations et acteurs locaux : 4 représentants titulaires

- WUILBEAUX Daniel. Président du Comité des fêtes Nervo.
24 allée Nervo Cité Nervo. 59 124 Escaudain.
- LHERISSON Raymond. Membre du Comité des fêtes Nervo.
4 rue Robert de Nervo. 59 124 Escaudain.
- SAUCE Djamilla. Membre du FPH Favoriser l'Initiative des Habitants.
21 allée Bernard. 59 156 Lourches.
- DEGROISSE Marilyne. Membre du FPH « Favoriser l'initiative des habitants.
257 rue Jean Jaurès. 59 156 Lourches.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté par un personne morale préexistante, l'association « Main dans la Main ».

Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Messieurs les Maires des villes d'Escaudain et de Lourches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délévation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,


Sophie ELIZEON



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

**Arrêté préfectoral d'approbation
du mode d'action ORSEC
« Nombreuses Victimes »**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-1 à L 741-5 et L 742-11 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 6311-1 à R 6311-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale générale ;

VU la circulaire n°IOC/E/09/24291/C du 16 octobre 2009, relative à la planification ORSEC départementale pour le soutien des populations ;

VU le guide relatif aux spécifications des gilets d'identification dans le cadre du dispositif ORSEC nombreuses victimes du 04 février 2016 ;

VU le courrier du préfet du Nord du 15 mars 2016 relatif à la chaîne de commandement et notamment sur le Directeur des Secours Médicaux ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le mode d'action ORSEC « secours à de nombreuses victimes » (NOVI) annexé au présent arrêté, est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant établissement du mode d'action ORSEC « nombreuses victimes » est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, Directeur de Cabinet, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du Nord, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales, acteurs de la mise en œuvre du mode d'action « nombreuses victimes », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le

19 AVR. 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0187

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Gérard LEDUC, brigadier de police, a fait face à des malfaiteurs lourdement armés qui se rendaient coupables d'un braquage, le 9 mars 2015, à Raismes

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gérard LEDUC.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 12 avril 2016



Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0189

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Reynald PADIERNA, brigadier chef de police, a fait face à des malfaiteurs lourdement armés qui se rendaient coupables d'un braquage, le 9 mars 2015, à Raismes

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Reynald PADIERNA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 12 avril 2016

Jean-François CORDET

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0188

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien DEPARIS, brigadier de police, a fait face à des malfaiteurs lourdement armés qui se rendaient coupables d'un braquage, le 9 mars 2015, à Raismes

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien DEPARIS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 12 avril 2016

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul ;

Vu les courriers des 2 décembre 2012 et 20 juillet 2015 de Lille Planeurs ;

Vu le courrier du 12 juillet 2015 de Madame JOLIBOIS, représentant la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des professions aéronautiques

- 1 représentant du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) et son suppléant ;
- 1 représentant de l'Union Aéronautique de Lille Roubaix Tourcoing (UALRT) et son suppléant ;
- 1 représentant de la société LOCAVIA et son suppléant ;
- 1 représentant de l'École Française de Parachutisme de Lille-Bondues et son suppléant ;
- 1 représentant de Lille Planeurs et son suppléant.

2. Collège des représentants des collectivités locales

- 3 représentants du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) et leurs suppléants ;
- 1 représentant du Conseil Régional Nord Pas de Calais Picardie et son suppléant ;
- 1 représentant du Conseil Départemental du Nord et son suppléant.

3. Collège des associations

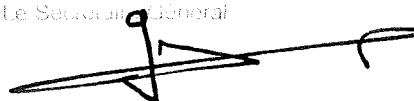
- 1 représentant de la fédération Nord Nature Environnement et son suppléant ;
- 1 représentant du "Syndicat libre du Lazaro" et son suppléant ;
- 1 représentant de l'association syndicale libre du "Clos St Georges" et son suppléant ;
- 1 représentant l'association syndicale libre "Domaine de la vigne" et son suppléant ;
- 1 représentant de l'association syndicale libre "domaine du Golf" et son suppléant.

Article 2 – les autres articles restent inchangés ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ